



L'ENVOI DU DACDossier Annuel de Contrôle

La coopérative agricole ou l'union de coopératives agricoles dispose d'un **délai de trois mois** à compter de

la date de la réunion de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice écoulé pour envoyer ses documents.



2

À LA RÉCEPTION DU DAC PAR LE HCCA

Contrôle et extraction des données

Grâce à la réception des DAC, le Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA) peut non seulement vérifier la conformité de la coopérative ou de l'union au modèle coopératif, mais aussi exploiter les données (de façon anonyme et confidentielle) afin de produire l'Observatoire économique et financier ayant pour vocation d'éclairer le poids économique du secteur coopératif agricole et d'en valoriser les spécificités par rapport aux entreprises de droit commercial.



+300

données collectées puis analysées

Analyse croisée des performances des coopératives agricoles par classes de chiffres d'affaires.

Accédez à nos Observatoires économiques et financiers, via ce QR code :



QU'EST-CE QUE L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER ?



Publication annuelle du HCCA présentant un panorama global de la coopération agricole d'une année à l'autre.



Permet d'identifier les points de vigilance.



Suggère une analyse par filière avec des compléments synthétiques d'analyse sectorielle.



Constitue une base de données unique en France et vraisemblablement en Europe par la collecte exhaustive de données des coopératives agricoles.



Constitue un outil d'informations et de synthèse utiles aux dirigeants des coopératives comme à l'ensemble des acteurs économiques et politiques qui œuvrent aux côtés de la coopération agricole pour sa reconnaissance et la compréhension de son poids au sein de l'économie française et européenne.